

Le décret de juin 2025 n'impose aucune température maximale à respecter dans les entreprises. Il oblige seulement l'employeur à prendre quelques mesures :

- Aménagement des horaires
- Instauration de pauses
- Mise à disposition d'eau fraîche
- Adaptation des locaux
- Information des salariés



La loi se base uniquement sur les niveaux de vigilance météo (**jaune, orange, rouge**), ce qui, pour la **CFE-CGC**, est insuffisant et souvent trop tardif afin de protéger efficacement les salariés.

Chez Stellantis, cette directive est appliquée depuis plusieurs années. L'entreprise intègre le risque chaleur dans son évaluation des risques professionnels (DUERP) et a mis en place un plan chaleur allant plus loin que la loi, avec :

- ☀ Des seuils de température sèche et d'hygrométrie au-delà desquels le travail pourrait être aménagé avec des pauses supplémentaires dans les usines.
- ☀ L'adaptation de l'organisation du travail avec l'instauration de pauses supplémentaires, la réduction de l'exposition à la chaleur, le télétravail pour les salariés qui le souhaitent.
- ☀ La mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, à proximité immédiate des postes de travail.
- ☀ Une information et formation des salariés sur les risques liés à la chaleur, les gestes à adopter en cas de malaise et l'utilisation des équipements de protection.

Pour la **CFE-CGC**, il faut aller plus loin et améliorer encore le plan chaleur, avec :

-  Davantage d'investissements afin d'aménager les locaux et postes de travail :
  - Création de zones de repos climatisées ou ombragées
  - Amélioration de la ventilation
  - Installation de dispositifs de rafraîchissement ou d'isolation
  - Réorganisation des espaces limitant l'exposition à la chaleur
-  Végétalisation des espaces de travail :
  - Régule la température (ombrage, évapotranspiration, isolation naturelle)
  - Réduit les îlots de chaleur
  - Améliore la santé et le bien-être de tous

La **CFE-CGC** encourage les salariés à signaler toute situation dangereuse à leurs représentants syndicaux pour les aider dans cette situation.

**« Mieux vaut prévenir la chaleur que guérir les malaises. »**